

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quinzième session de la Conférence des Parties
Doha (Qatar), 13 – 25 mars 2010

Compte rendu résumé de la première séance du Comité II

15 mars 2010: 9 h 30 – 11 h 50

Président: W. Dovey (Nouvelle-Zélande)
Secrétariat: W. Wijnstekers
A. Abalos
J. Barzdo
J. Vasquez
M. Yeater
PNUE: T. Kapiga
Rapporteurs: J. Jorgenson
C. McLardy
K. Malsch
J. Robinson

Le Président attire l'attention du Comité II sur le programme de travail figurant dans le document CoP15 Doc. 2 (Rev. 2). Le Comité décide de commencer par examiner le point 6 de l'ordre du jour.

6. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

6.1 Mandat du Sous-Comité des finances et du budget

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 6.1.

L'Australie, appuyée par le Chili, se réfère au paragraphe 2 a) de l'annexe et propose le remplacement des mots "la veille de" par "avant", pour avoir une plus grande flexibilité en décidant du moment où le Sous-Comité devrait se réunir. Cette proposition est acceptée.

Notant le manque de représentation des Parties d'Afrique de l'Ouest, le Ghana demande à faire partie du Sous-Comité. Répondant à une question sur la composition du Sous-Comité, les Etats-Unis d'Amérique notent que des Parties qui ne sont pas membres du Comité permanent peuvent aussi y participer pour y représenter leur région. En réponse à une question d'Israël sur la durée de la participation au Sous-Comité, le Secrétaire général se réfère à la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP14), qui stipule que les groupes de travail ont une durée définie qui ne doit pas dépasser la période allant jusqu'à la session suivante de la Conférence des Parties. En conséquence, la composition du Sous-Comité doit être établie après chaque session de la Conférence. La Chine souligne qu'il est nécessaire que les membres du Sous-Comité représentent l'opinion de l'ensemble de la région.

Le mandat figurant dans l'annexe du document CoP15 Doc. 6.1 est accepté avec l'amendement proposé par l'Australie.

6.2 Rapports financiers pour 2007 et 2008

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 6.2 (Rev. 1); le Comité en prend note.

6.3 Réalisation du programme de travail chiffré de 2009

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 6.3 (Rev. 1).

Les Etats-Unis note la difficulté d'obtenir tous les fonds externes requis pour réaliser le programme de travail chiffré (PTC) et suggère qu'une approche possible à la collecte de fonds pourrait être d'engager par contrat un professionnel pour le faire. Le Secrétaire général répond que cette approche serait extrêmement coûteuse et que les Parties pourraient ne pas souhaiter que le fonds d'affectation spéciale soit utilisé de cette manière. Le Secrétariat ajoute que bien du temps et de l'argent sont également consacrés à la gestion de projets pour des activités à financement externe. La Norvège attire l'attention sur le fait que dépendre de contributions volontaires pour réaliser le programme du Secrétariat pose un problème. Abondant dans ce sens, le Secrétaire général ajoute que de nombreux donateurs ne versent que des fonds affectés à des projets et qu'il est impératif d'augmenter les fonds non affectés.

Les Etats-Unis sont d'avis que les contributions au fonds d'affectation spéciale sont volontaires et non obligatoires et qu'ils n'appuieront aucune mesure pénalisant des pays qui ne versent pas de contributions. Le Chili ajoute que les Parties sont sollicitées pour contribuer à un grand nombre d'autres conventions.

La *Environmental Investigation Agency* suggère que la Conférence des Parties augmente le financement des activités de lutte contre la fraude.

Le Comité prend note du document CoP15 Doc. 6.3 (Rev. 1).

6.4 Réalisation du programme de travail chiffré de 2010 et 2011

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 6.4 (Rev. 1).

Les Etats-Unis, appuyés par l'Afrique du Sud, se déclarent préoccupés par le peu de personnel affecté aux activités de lutte contre la fraude au sein du Secrétariat et indiquent qu'ils appuieront une augmentation des contributions volontaires pour employer des professionnels de la lutte contre la fraude supplémentaires. Sainte-Lucie demande que l'on accorde un plus haut rang de priorité au renforcement des capacités des pays en développement, et en particulier des petits Etats insulaires en développement. Le Secrétaire général déclare que l'engagement de personnel supplémentaire pour les activités de lutte contre la fraude devrait être financé par le fonds d'affectation spéciale plutôt que par des fonds externes.

Le Comité décide de renvoyer la discussion sur ce point au groupe de travail sur le budget.

6. Financement et budget du Secrétariat et des sessions de la Conférence des Parties

6.5. Programme de travail chiffré pour 2012 et 2013

Le Président déclare qu'il a l'intention d'établir, jeudi, un groupe de travail sur le budget chargé d'examiner le document CoP15 Doc 6.5 (Rev. 1), et prie instamment les pays en développement d'envisager de proposer de présider le groupe. Le Secrétaire général signale que le groupe de travail doit comprendre des représentants de chacune des régions, des pays développés et moins développés et des Parties dont les opinions divergent concernant le budget proposé pour 2012 à 2013, indiqué dans l'annexe 4a du document.

Il explique que l'idée d'un programme de travail chiffré bisannuel a été conçue de manière que son successeur puisse avoir la possibilité de présenter son propre projet de budget pour 2014 à 2016. Il déclare que le groupe de travail doit se concentrer sur l'augmentation proposée des contributions des Parties et non chercher à adapter le programme de travail chiffré qui se trouve dans l'annexe 1 du document. Il prie le groupe de travail d'examiner soigneusement l'annexe 3 contenant différents scénarios d'augmentation des contributions annuelles, ajoutant qu'une augmentation de 16% permettrait uniquement au Secrétariat de maintenir ses activités actuelles. Il répète que le Secrétariat manque de personnel, en particulier dans le domaine de l'assistance à la lutte contre la fraude.

Répondant à une question des Etats-Unis, le Secrétaire général précise que le groupe de travail doit consigner les décisions prises durant la session qui affectent le programme de travail chiffré de 2010 et 2011 figurant dans le document CoP15 Doc. 6.4 (Rev.1).

Israël, appuyé par le Mali, note avec préoccupation que les petites délégations auront des difficultés à participer aux réunions du groupe de travail sur le budget et encourage l'organisation de consultations avec les petits pays qui ne pourront pas participer pleinement. Le Président précise que dans la mesure du possible, le groupe de travail devrait se réunir à l'heure du déjeuner.

La République islamique d'Iran, appuyée par la Jamaïque et Sainte-Lucie, considère que les activités les plus importantes dont doit traiter le programme de travail chiffré pour les pays en développement sont le renforcement des capacités et l'assistance dans la lutte contre la fraude. Sainte-Lucie se déclare favorable à une augmentation des contributions et à la poursuite du projet sur les délégués parrainés pour aider les petits pays en développement. Elle relève également l'importance de l'assistance externe pour les ateliers et les activités qu'elle souhaite voir maintenues dans le programme de travail chiffré.

Notant les lacunes dans les capacités de nombreux petits Etats insulaires en développement, la Grenade suggère de créer de nouvelles synergies avec d'autres conventions comme la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification, la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre sur le changement climatique, afin d'éviter les doubles emplois et de gagner en efficacité dans les domaines des finances, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation.

Israël, appuyé par le Chili et le Mexique, se réfère aux difficultés financières rencontrées suite à la récente récession mondiale. Israël et le Mexique déclarent qu'ils ne pourraient pas appuyer une quelconque augmentation du budget de la CITES. Israël suggère également que les milieux commerciaux prennent une responsabilité accrue dans le financement de la réglementation du commerce des espèces couvertes par la CITES, dont un grand nombre sont des biens de luxe tels que le caviar, les fourrures et les articles en peau de serpent. Israël invite instamment le groupe de travail à examiner cette question.

6.6 Non-paiement de contributions

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc 6.6 (Rev. 1) en attirant l'attention sur la résolution Conf. 14.1 qui demande aux Parties de payer leurs contributions. Il indique qu'après la production de l'annexe 1 du document, le Paraguay, la Jamahiriya arabe libyenne et la République islamique d'Iran ont payé leurs contributions ou se sont engagés à le faire cette année.

Le Mali, le Népal et le Surinam contestent l'exactitude du document pour ce qui est du paiement de leurs contributions, et le Secrétariat s'engage à discuter de cette question avec eux sur une base bilatérale.

La Malaisie souligne que les contributions des Parties sont vitales pour le fonctionnement de la CITES et, de même que le Chili, elle appuie la recommandation du Secrétariat figurant dans l'annexe 2 du document. Les Etats-Unis réitèrent leur observation antérieure selon laquelle ils considèrent leur contribution à la CITES comme entièrement volontaire et selon laquelle tout en étant favorable à un système de contributions volontaires, ils n'appuieraient pas un système qui pénalise des Parties en cas de non-paiement.

Le Mexique appuie le projet de décision proposé mais fait remarquer que pour lui comme pour de nombreuses Parties, les contraintes budgétaires posent un problème. Il déclare partager les sentiments décrits au point 8 du document CoP15 Doc. 6.6 (Rev. 1), à savoir que les impayés de contributions ne devraient pas être annulés car cela créerait un précédent qui n'est pas souhaitable.

Le Président reconnaît que la crise économique mondiale a des effets généralisés tant sur les pays donateurs que sur les pays bénéficiaires, et il prie instamment le groupe de travail d'en tenir compte. En l'absence d'autres observations, le projet de décision est adopté par consensus.

Le Brésil et la République islamique d'Iran se déclarent préoccupés par le paragraphe c) du projet de décision, relatif à l'implication du Comité permanent dans le recouvrement des arriérés. La République islamique d'Iran demande quel est le rôle des missions permanentes à Genève. S'agissant de ce dernier point, le Secrétaire général précise que le Secrétariat a contacté les organes

de gestion concernés au sujet des contributions dues et qu'il a envoyé des copies de cette correspondance aux représentants permanents à Genève. En ce qui concerne le premier point, le Secrétariat fait remarquer que la résolution Conf. 14.1 charge le Secrétariat d'examiner toutes les questions financières et budgétaires et que le Secrétariat a par conséquent suivi le versement des contributions par les Parties, puis a fait rapport au Comité permanent. Le Comité permanent a également facilité le travail du Secrétariat en fournissant une assistance par l'intermédiaire des représentants régionaux. Le Secrétaire général confirme que le Comité permanent n'a aucun rôle de sanction des Parties qui ont des arriérés de contribution.

8. Mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008 à 2013

Le Secrétariat présente le document CoP15 Doc. 8, signalant qu'un ensemble complet d'indicateurs, établis par le Comité permanent peut être consulté sur le site web de la CITES (sous la rubrique "Découvrez la CITES: Comment fonctionne-t-elle?". Il annonce que la présidence du groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapports est assurée par M. James Williams, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Le Secrétariat attire l'attention des participants sur le point 11 du document dans lequel il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter les révisions proposées pour la décision 14.37 incluses dans le document CoP15 Doc. 21, *Rapports nationaux*, faisant observer que les Parties peuvent adopter les révisions proposées ou en débattre dans le cadre de l'examen plus général du document CoP15 Doc. 21. Le Secrétariat attire également l'attention sur l'analyse récente des rapports bisannuels incluse dans le document CoP15 Inf. 43, préparée pour le Secrétariat par le PNUE-WCMC.

Le Chili propose que la décision 14.37 soit examinée sous le point 21 de l'ordre du jour, *Rapports nationaux*. Les Etats-Unis d'Amérique souscrivent à cette proposition, faisant remarquer que la résolution Conf. 14.2 charge le Comité permanent de faire rapport à la Conférence des Parties à ses 15^e et 16^e sessions sur l'avancement de la mise en œuvre de la *Vision de la stratégie*, mais que les Parties sont toujours en train de délibérer sur la *manière* de fournir ces rapports. Les Etats-Unis indiquent qu'ils proposeront des modifications concernant la décision 14.37 afin d'accélérer ce processus, de remplir les objectifs de la *Vision de la stratégie* et d'avancer dans l'évaluation de l'efficacité de la CITES.

La séance est levée à 11 h 50.